



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

portant création du Groupe de santé scolaire du CSVR

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'arrêté concernant la santé scolaire durant la scolarité, du 6 mai 2015 ;

sur la proposition de la conseillère communale en charge du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et de sports-loisirs-culture,

arrête :

Objet

Article premier :

Le Conseil communal institue un Groupe de santé scolaire (ci-après le Groupe) au sein du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV).

Composition

Art. 2 :

¹ La composition du Groupe est la suivante :

- a. la directrice ou le directeur du CSV ;
- b. la ou le médecin scolaire ;
- c. la ou le médecin-dentiste scolaire ;
- d. la conseillère médico-éducative ou le conseiller médico-éducatif ;
- e. l'infirmière ou l'infirmier scolaire ;
- f. une ou un membre du service socio-éducatif ;
- g. la ou le secrétaire responsable du dossier de médecine scolaire.

² La cheffe ou le chef de dicastère de l'éducation, de la jeunesse et de sports-loisirs-culture, ainsi que l'administratrice ou l'administrateur du dicastère participent aux séances, selon les besoins.

³ Selon les objets à traiter, le Groupe peut inviter des personnes externes.

Présidence du Groupe

Art. 3 :

La présidence est assurée par la directrice ou le directeur du CSV ou par la ou le médecin scolaire.

Tâches et compétences

Art. 4 :

Les tâches et compétences du Groupe sont les suivantes :

- a. mise en œuvre du programme de santé scolaire ;
- b. application des directives cantonales ;
- c. établissement du plan cadre ;

